



bulletin d'information pour la presse

Hebdomadaire n° 5/89

6 - 13 février 1989.

S O M M A I R E

- p. 2 FRAUDES : une équipe d'"incorruptibles" nommée UCLAF
La Communauté européenne décidée à relever cet autre défi de 1992.
- p. 4 TECHNOLOGIE : résultats et perspectives pour les industries classiques
Deux journées-bilan pour les programmes de recherche BRITE et EURAM.
- p. 5 AIDES REGIONALES : 3,6 milliards d'Ecus en 1988
La dernière tranche de projets individuels débloquée fin janvier.
- AGRO-ALIMENTAIRE : abattoirs, caves et marchés
145 millions d'Ecus pour la transformation des produits agricoles.
- p. 6 TRANSPORTS : plaidoyer en faveur des autocars articulés
La Commission européenne veut convaincre Paris pour ouvrir le grand marché.
- p. 7 ALIMENTATION : le lait et le fromage, denrées rares au Japon
La Communauté européenne voudrait augmenter ses exportations.
- p. 8 EUROPE DES CITOYENS : la Communauté européenne et le sport
Les Comités nationaux olympiques et les organes interfédéraux seront des interlocuteurs privilégiés dans ce domaine important et sensible.
- p. 9 INFLATION : nette recrudescence en 1988
4,4% pour l'Europe des Douze contre 2,6% en 1987.

Bureau de dépôt : Bruxelles X

FRAUDES : une équipe d'"incorruptibles" nommée UCLAF

La Commission européenne décidée à relever cet autre défi de 1992.

Si l'on n'y prend pas garde, le grand marché européen prévu pour la fin de 1992 pourrait bien devenir également celui des fraudeurs. La suppression des contrôles aux frontières internes de la Communauté européenne pourrait faciliter la "tâche" des professionnels des fraudes, déjà très actifs dans l'Europe d'aujourd'hui. Il ne faut pas pour autant "invoquer la lutte contre la fraude pour ne pas supprimer les frontières internes de la Communauté", a affirmé Jacques Delors, le Président de la Commission européenne, lors d'une audition publique organisée fin janvier par la commission compétente du Parlement européen sur le thème des fraudes dans l'Europe de 1992.

Il ne reste donc qu'à lutter plus efficacement contre ce fléau. Pour mieux coordonner l'action de tous ceux à qui incombe cette rude tâche, à l'échelon communautaire et national, la Commission européenne a mis en place en septembre 1988 une "unité de coordination de la lutte anti-fraudes" - en abrégé UCLAF. Cette équipe d'"incorruptibles", qui souhaite naturellement rester discrète, est sortie de l'ombre à l'occasion des auditions publiques du Parlement européen : son directeur Hans-Helmut Wächter y a exposé ses objectifs, tout comme plusieurs hauts fonctionnaires nationaux.

Ces témoignages ont montré clairement l'étendue et la complexité du problème, qui ne se résoudra pas par des "y'a qu'à", et qui exige en tout cas, de l'avis quasi-général, une bonne coopération entre les autorités nationales et la Commission européenne, ainsi qu'un renforcement des pouvoirs de cette dernière.

Nul ne connaît l'ampleur exacte des fraudes "européennes" : d'après la Commission, elles représentent au minimum plusieurs dizaines de millions d'Ecus* et certains euro-députés les évaluent à environ 10% du budget communautaire, c'est-à-dire quatre milliards d'Ecus par an. En proportion, le budget européen se prête plus facilement aux fraudes que les budgets nationaux, car il se compose principalement de subventions versées à des personnes et à des organismes extérieurs, au contraire de l'argent public national, dépensé en grande partie directement par des administrations comme l'armée, la police, l'enseignement, etc...

Comme on peut s'y attendre, l'agriculture occupe une place de premier plan dans les fraudes communautaires, puisqu'elle reste le secteur le plus subventionné par la Communauté : 404 cas de fraudes ont été signalés à la Commission dans ce domaine en 1987. Un produit, la viande de boeuf, et un pays, l'Italie, semblent attirer particulièrement les spécialistes du détournement de fonds européens. Lorsqu'on sait que

../..

* 1 Ecu = 7 FF ou 44 FB.

l'exportation de 15 tonnes de boeuf - le contenu d'un camion - vers un pays extérieur à l'Europe des Douze peut rapporter 20 000 Ecus de "restitutions", on imagine aisément comment des négociants peu scrupuleux peuvent déclarer une fausse destination ou exporter des bas morceaux en les faisant passer pour du filet. A l'importation, les fraudeurs cachent des cargaisons de filet parmi des abats pour éviter de payer de gros prélèvements. Quant à l'Italie, les produits agricoles donnant droit à des subventions directes, comme l'huile d'olive ou les tomates, y tiennent une place de choix, ce qui aiguise l'appétit des fraudeurs.

Les fraudes ne se limitent pas à l'agriculture et, au tableau de chasse des inspecteurs, on trouve pêle-mêle des industriels qui reçoivent une aide pour des investissements fantômes, des consultants qui organisent des colloques imaginaires et des importateurs de textiles qui déclarent de fausses origines pour bénéficier d'un régime favorable.

La découverte des fraudes ne pas de soi. On n'ouvre pas à la légère un camion contenant de la viande congelée. En outre, les instances européennes soupçonnent les autorités nationales de ne pas leur déclarer toutes les fraudes dont elles ont connaissance : en 1987, les Douze n'ont signalé que 29 cas de fraudes relatives aux droits de douane, à la TVA et autres taxes destinées en tout ou en partie à alimenter les caisses communautaires; l'un des "grands" pays membres est même allé jusqu'à ne déclarer aucune fraude dans ce domaine...

Le contrôle des opérations pouvant donner lieu à des fraudes et les sanctions prises contre les coupables connaissent des différences énormes d'un pays membre à l'autre. Actuellement, la seule sanction européenne existante consiste en la récupération des sommes impayées ou reçues indûment : mais cela ne concerne que 10% à peine du montant des fraudes découvertes.

Pour l'instant, l'UCLAF compte douze personnes et elle en attend douze autres pour avril. La Commission considère comme essentiel que les autorités des pays membres coopèrent avec cette équipe, en traitant avec la même sévérité les fraudes commises contre le seul budget européen et celles qui affectent les finances nationales.

Au cours de l'audience publique du Parlement européen, le secrétaire général d'Interpol a proposé à l'UCLAF une collaboration avec son organisation, dont font partie tous les pays de la Communauté; mais il faudrait pour cela une autorisation des ministres des Douze. Pour sa part, Jacques Delors donne deux ans aux autorités nationales pour coopérer efficacement avec la Commission; si rien ne change d'ici là, il songe à "donner une véritable compétence en matière de police à un organe communautaire."

TECHNOLOGIES : résultats et perspectives pour les industries classiques

Deux journées-bilan pour les programmes de recherche BRITE et EURAM.

Les industries traditionnelles de l'Europe des Douze ont trouvé de nouvelles perspectives de modernisation grâce aux deux programmes européens de recherche BRITE et EURAM. Avant la fusion prochaine de ces deux programmes, des centaines de spécialistes et des responsables de la Commission européenne se sont réunis à Bruxelles du 31 janvier au 2 février 1989 pour faire le point sur ces activités. Le nouveau commissaire européen à la recherche, Filippo Maria Pandolfi, a profité de cette occasion pour suggérer que la Communauté européenne aide davantage les inventeurs de nouvelles techniques dans la phase de "pré-industrialisation", intermédiaire entre la recherche et la commercialisation.

Le programme BRITE* (recherche de base dans les technologies industrielles pour l'Europe) a été lancé en 1985 avec un budget de 185 millions d'Ecus** pour quatre ans; son cousin EURAM (recherche européenne en matériaux avancés) a démarré en 1986, également pour une durée de quatre ans. Ils permettent tous deux à des organismes de pays européens différents de travailler ensemble en faisant couvrir 50% des frais par le budget communautaire. Les 224 projets BRITE et les 84 projets EURAM associent respectivement 637 et 302 organismes : grandes entreprises, PME, universités et centres de recherche publics et privés.

La formule a produit des résultats, comme ont pu en juger les 1200 participants aux "journées BRITE-EURAM". Ainsi, des sociétés spécialisées dans les téléphones ont mis au point avec les plus grands constructeurs automobiles de l'Europe des Douze un système d'accélération du vieillissement de certaines matières plastiques, employées dans la fabrication d'appareils téléphoniques, de pare-chocs et de tableaux de bord. Cette nouvelle technique permet, grâce au laser, de reproduire en une demi-journée l'usure de dix ans.

Un autre projet BRITE a permis à des chercheurs allemands, français et italiens, d'élaborer une technologie susceptible de réduire la pollution dégagée par les effluents des usines textiles, tout en facilitant, dans ces mêmes usines, l'extraction de la lanoline, un composant de la laine employé dans la fabrication de divers savons, produits de beauté et produits pharmaceutiques.

Le programme unique BRITE/EURAM, approuvé dans son principe en décembre dernier par les ministres des Douze, devrait être adopté définitivement par les mêmes ministres en mars; il pourrait ainsi démarrer aussitôt pour se poursuivre jusqu'en 1992 avec un budget total de 500 millions d'Ecus et de nouvelles activités de recherche dans le domaine de l'aéronautique.

* Basic Research in Industrial Technologies for Europe

** 1 Ecu = 7 FF ou 44 FB.

AIDES REGIONALES : 3,6 milliards d'Ecus en 1988

La dernière tranche de projets individuels débloquée fin janvier.

Avec la onzième et dernière tranche d'aides à des projets individuels débloquée fin janvier par la Commission européenne, les contributions du Fonds européen de développement régional (FEDER) se montent pour l'année 1988 à un total de près de 3,6 milliards d'Ecus*.

L'ensemble des onze tranches d'aides ainsi accordées en 1988 à des projets individuels a atteint pour sa part 2,86 milliards d'Ecus; les principaux pays bénéficiaires ont été l'Italie, avec 859 millions d'Ecus, l'Espagne avec 687 millions, le Royaume-Uni avec 388 millions et le Portugal avec 345 millions. L'essentiel de ces fonds - 2,67 milliards d'Ecus - a été consacré à des projets d'équipements publics, tandis que près de 181 millions d'Ecus ont contribué à financer des investissements dans l'industrie, 14 millions d'Ecus étant réservés à des projets intéressant des PME.

La onzième tranche de projets individuels pour 1988, d'un montant total de 15,6 millions d'Ecus, doit permettre de financer des projets dans six pays : Belgique, Allemagne, Espagne, Grèce, Portugal et Royaume-Uni. Un peu moins de deux millions d'Ecus sont destinés à des investissements industriels, essentiellement au Royaume-Uni et en Allemagne; ils permettront la création ou le maintien de 1327 emplois.

Les 13,6 millions restants sont destinés à des projets d'équipement, principalement en Espagne, où il s'agit de l'amélioration des liaisons avec le Portugal, et dans ce dernier pays, où le FEDER continue à contribuer au financement de l'autoroute Lisbonne-Porto.

AGRO-ALIMENTAIRE : abattoirs, caves et marchés

145 millions d'Ecus pour la transformation des produits agricoles.

La modernisation du secteur agro-alimentaire reçoit un nouveau coup de pouce du budget européen : la Commission européenne a débloqué en janvier une somme totale de 144,9 millions d'Ecus* destinée à contribuer au financement de 501 projets dans tous les pays de la Communauté à l'exception du Luxembourg. Ces projets, qui portent sur la transformation ou la commercialisation des produits de l'agriculture et de la pêche, reçoivent également une aide nationale.

Les principaux pays bénéficiaires sont l'Italie, la France et l'Espagne. Les secteurs intéressés vont des céréales aux fruits et légumes en passant par le vin, la viande et le poisson.

* 1 Ecu = 7 FF ou 44 FB.

TRANSPORTS : plaidoyer en faveur des autocars articulés

La Commission européenne veut convaincre Paris pour ouvrir le grand marché.

Si les autobus articulés se multiplient dans nos villes, leurs cousins les autocars articulés ne peuvent pas effectuer des trajets comme Francfort-Lisbonne, Bruxelles-Alicante ou Milan-Barcelone, parce que la réglementation française limite leur longueur à 15,5 m, ce qui équivaut à les interdire sur le territoire de l'hexagone, donc également sur de nombreux parcours qui doivent emprunter les routes et les autoroutes de France.

La Commission européenne, convaincue de la supériorité de l'autocar articulé sur son concurrent direct l'autocar à impériale, a proposé voici près d'un an une réglementation communautaire pour ces véhicules. Onze pays membres se sont déclarés prêts à l'adopter en juin 1988, mais Paris a émis de fortes réserves, notamment pour des raisons de sécurité routière.

Dans un rapport publié à la fin de l'année 1988, la Commission a entrepris de montrer que la libre circulation des autocars articulés dans toute l'Europe des Douze n'aurait que des avantages.

Les autocars articulés sont, paraît-il, plus faciles à manoeuvrer que les modèles ordinaires, car leur partie avant demeure moins longue que ces derniers. De plus, ils peuvent passer sous des ponts de faible hauteur, ce qui n'est pas le cas des modèles à deux étages. Autre qualité des autocars articulés : ils consomment moins d'énergie par voyageur transporté et ils polluent moins l'atmosphère que les véhicules à impériale, car ils offrent une moindre résistance à l'air.

Le fait que les réglementations nationales de tous les pays de l'Europe des Douze - sauf la France et le Royaume-Uni - limitent à 4 m la hauteur des autocars à impériale donne encore deux points aux modèles articulés : alors qu'ils peuvent accueillir le même nombre de voyageurs - environ 70 - ils leur offrent davantage d'espace, donc de confort et, qui plus est, ils permettent de placer un coffre à bagages sous le compartiment voyageurs.

Le rapport ne reconnaît aux engins en question qu'un seul défaut : leur longueur leur pose des problèmes lorsqu'ils dépassent un autre véhicule et cause des difficultés semblables aux conducteurs qui les doublent. La Commission propose donc d'apposer à l'arrière de ces autocars, une plaque "véhicule long". Après tout, note le rapport, la longueur maximum de 18 m, appliquée dans onze pays sur douze et prévue par la proposition de réglementation européenne, est aussi celle des grands attelages de camions, les "trains routiers", bien plus nombreux que les quelques centaines d'autocars articulés circulant actuellement dans la Communauté.

ALIMENTATION : le lait et le fromage, denrées rares au Japon

La Communauté européenne voudrait augmenter ses exportations.

Les Japonais consomment beaucoup moins de produits laitiers que nous. D'après un rapport établi pour la Commission européenne par des experts nippons, cela ne s'explique pas seulement par des habitudes nationales différentes des nôtres, mais également par tout un système de lois et de réglementations qui favorisent les produits de remplacement "made in Japan" et qui entravent les exportations des producteurs européens.

Au Japon, la consommation de lait liquide se limite à 10 centilitres par personne et par jour, trois fois moins qu'au Danemark ou au Royaume-Uni; la consommation de beurre ne dépasse pas 1,8 gramme par personne et par jour, c'est-à-dire dix fois moins qu'en France ou en Allemagne; et rien n'indique qu'une augmentation sensible soit en vue.

En revanche, les Japonais se mettent à manger du fromage; car si la consommation demeure vingt fois plus faible qu'en Italie ou aux Pays-Bas, elle augmente de 4% par an. Elle se chiffre actuellement à 2,2 grammes par personne et par jour.

Naturellement, les hautes instances de la Communauté européenne ne s'intéressent pas à la consommation de produits laitiers au pays du soleil levant par pur souci de la santé des Japonais et de la quantité de vitamines et de calcium qu'ils absorbent. L'Europe des Douze voit dans ce pays à haut niveau de vie de 120 millions d'habitants, un marché insuffisamment exploité.

Or, une étude effectuée pour le compte de la Commission européenne et dont les résultats ont été publiés à la fin de l'année 1988 indique que les prix des produits laitiers découragent les consommateurs japonais, alors que les denrées de remplacement, comme la margarine ou les crèmes ne contenant pas de lait, sont vendues à des conditions bien plus favorables.

D'après le rapport, toute une série de lois japonaises contribuent à rendre les produits laitiers plus chers que les denrées de remplacement. Des quotas et des droits de douane de 35 à 60% renchérissent les produits importés. En outre, les experts estiment que les restrictions à l'importation pénalisent également les agriculteurs japonais, qui paient très cher le fourrage et les machines agricoles importées. De plus, les lois sur le commerce de détail défavorisent les supermarchés, donc les importations.

De tout cela, la Commission européenne conclut qu'une fois de plus, il lui faut demander à Tokyo de modifier ses réglementations pour ouvrir son marché aux produits venus d'ailleurs.

EUROPE DES CITOYENS : la Communauté européenne et le sport

Les Comités nationaux olympiques et les organes interfédéraux seront des interlocuteurs privilégiés dans ce domaine important et sensible.

La Communauté européenne n'a nullement l'intention de réglementer le monde du sport ni d'intervenir dans son organisation, qui relève entièrement des autorités sportives, mais elle ne peut évidemment rester insensible face à la place de plus en plus importante que le sport occupe dans la vie quotidienne de la société actuelle. C'est le Conseil européen lui-même qui, lors de ses réunions de Fontainebleau en juin 1984 et de Milan en juin 1985, avait concrétisé au plus haut niveau l'engagement de la Communauté européenne dans ce domaine en marquant notamment son accord sur les mesures contenues dans le rapport sur l'"Europe des citoyens."

La popularité dont jouit le sport en fait un moyen privilégié pour sensibiliser les citoyens européens à leur appartenance à l'Europe des Douze. D'où l'intérêt que lui porte la Commission européenne, dont une des tâches essentielles est de "communiquer" avec les Européens et les Européennes. A cette fin, la Commission et les présidents des Comités nationaux olympiques des Douze ont décidé le 8 juin 1988 de créer un Comité mixte chargé d'étudier entre autres la collaboration dans les domaines d'intérêt commun, le développement d'activités sportives à l'échelle communautaire, les conséquences du Grand Marché sur le monde du sport, la collaboration sur des questions socio-économiques, la recherche de sources de financement et, surtout, la présence de la Communauté européenne aux Jeux olympiques de 1992 à Barcelone et Albertville.

En effet, les Jeux, dont la date coïncide avec l'échéance de l'achèvement du marché intérieur, représentent pour la Communauté un rendez-vous particulièrement important et une vitrine prestigieuse pour montrer au monde le nouveau visage de l'Europe unifiée. Deux milliards de spectateurs et téléspectateurs pourront à cette occasion se rendre compte de la réalité de cette image.

C'est pourquoi, parmi les objectifs prioritaires poursuivis par la Communauté, figure avant tout celui d'encourager les équipes sportives des pays membres à arborer sur leur maillots, à côté de leurs couleurs nationales, un emblème communautaire.

La Commission oeuvre aussi pour la création d'équipes sportives qui participeraient à certaines grandes épreuves internationales et encourage les fédérations sportives des pays membres à organiser des manifestations au niveau communautaire. En accordant enfin son patronage à certaines grandes épreuves sportives déjà existantes, la Commission vise à les "européaniser" et cela en raison de la contribution qu'elles peuvent fournir à la diffusion de l'image de l'Europe.

Allez les douze étoiles !

INFLATION : nette recrudescence en 1988

4,4% pour l'Europe des Douze contre 2,6% en 1987.

Comme le laissaient prévoir les premières estimations des experts, l'inflation a connu une forte poussée dans l'Europe des Douze en 1988 : elle se chiffre à 4,4% pour l'ensemble de l'année, contre seulement 2,6% en 1987. Le taux d'inflation de la Communauté rejoint ainsi celui des Etats-Unis, alors qu'en 1987, la hausse des prix était restée plus modérée de ce côté-ci de l'Atlantique.

Durant le mois de décembre 1988, la hausse des prix s'est chiffrée à 0,3% dans l'ensemble de la Communauté : une proportion encore raisonnable. Mais elle a atteint 0,8% en Espagne et elle a dépassé 1% en Grèce et au Portugal, tandis que les prix demeuraient stables au Danemark et au Luxembourg et qu'ils diminuaient légèrement aux Pays-Bas.

Pour l'année civile 1988, l'écart entre les taux d'inflation extrêmes des pays de l'Europe des Douze a été ramené à 12,8 points de pourcentage, contre 15,9 points en 1987. Aucun pays de la Communauté n'a eu une inflation aussi basse que le Japon en 1988 (0,9%). Le taux d'inflation s'est situé entre 1 et 2% en Allemagne et dans les pays du Bénélux; il s'est établi à 2,7% en Irlande, à 3,1% en France, à 4,5% au Danemark; il a atteint 5 à 7% en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, c'est-à-dire autant que dans les pays nordiques; il s'est élevé à 11,7% au Portugal et à 14% en Grèce.